

Dossier de presse / Novembre 2021

COMPRENDRE

LA FUTURE

LÉGISLATION

EUROPÉENNE

VISANT À METTRE

FIN AUX ABUS

DES ENTREPRISES

POURQUOI CE DOSSIER DE PRESSE ?	3
RÉSUMÉ DES ÉPISODES PRÉCÉDENTS	4
QUE FONT LES PAYS EUROPÉENS ?	6
POURQUOI FAUT-IL D'URGENCE UNE NOUVELLE LÉGISLATION EUROPÉENNE ?	7
EXEMPLES RÉCENTS D'ATTEINTES COMMISES PAR DES ENTREPRISES	9
QUE DEMANDENT LES CITOYENS EUROPÉENS ?	13
QUE DISENT LES ENTREPRISES ?	16
QUE DEMANDENT LES VICTIMES ?	17
COMMENT FAIRE POUR QUE LA LÉGISLATION PROTÈGE LES PERSONNES ET LA PLANÈTE ?	19
VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS ?	21
CONTACTS	22



Produit avec le soutien financier de l'Union européenne.
Son contenu relève de la seule responsabilité des auteurs
et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

POURQUOI CE DOSSIER DE PRESSE ?



La gouvernance durable des entreprises pourrait amener les entreprises à revoir entièrement leur façon de gérer les filières d'approvisionnement. Nous sommes en train d'établir de nouvelles normes commerciales pour les générations futures.

Didier Reynders, Commissaire européen à la justice

Trop d'entreprises de par le monde ont tiré profit de l'exploitation des personnes et de la planète. Leurs activités ont provoqué ou contribué à la dégradation du climat, à l'effondrement de la biodiversité, à l'érosion des droits des travailleurs et des syndicats, au travail forcé et au travail des enfants, à la pauvreté croissante et à l'assassinat de défenseurs de l'environnement et des droits humains. Cette situation exige une action immédiate. De nombreux pays européens ouvrent la voie en adoptant des lois visant à rendre les entreprises responsables de ce type d'abus, et l'UE va de l'avant en préparant sa propre proposition.

La société civile européenne a élaboré ce dossier de presse, qui reprend des informations et des éléments factuels afférents à la future proposition de la Commission européenne visant à responsabiliser les entreprises : la directive sur la gouvernance durable des entreprises.

Cette directive est appelée à devenir un sujet de discussion brûlant, car les niveaux d'ambition des gouvernements nationaux varient d'un État membre à l'autre, malgré le soutien massif de l'opinion publique, face à des entreprises qui ont mobilisé leurs moyens de lobbying afin de déforcer la future directive en toute occasion, tant en public qu'en coulisses.

CE DOSSIER DE PRESSE A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR :

- Amnesty International
- Anti-Slavery International
- Bureau international de la campagne « Vêtements propres »
- CIDSE
- European Center for Constitutional and Human Rights – ECCHR
- European Coalition for Corporate Justice
- Fédération internationale pour les droits humains – FIDH
- Global Witness
- Les Amis de la Terre Europe
- Oxfam

RÉSUMÉ DES ÉPISODES PRÉCÉDENTS

En avril 2020, Didier Reynders, Commissaire européen à la justice, s'est engagé à proposer aux entreprises de nouvelles règles en matière de droits humains et d'environnement. Après avoir insisté de nombreuses années durant sur l'adoption de mesures librement consenties par les entreprises, la Commission a enfin perçu l'impérieuse nécessité de mieux protéger les droits humains et l'environnement, et d'obliger – et plus seulement *inciter* – les entreprises à endosser l'important rôle qui est le leur.

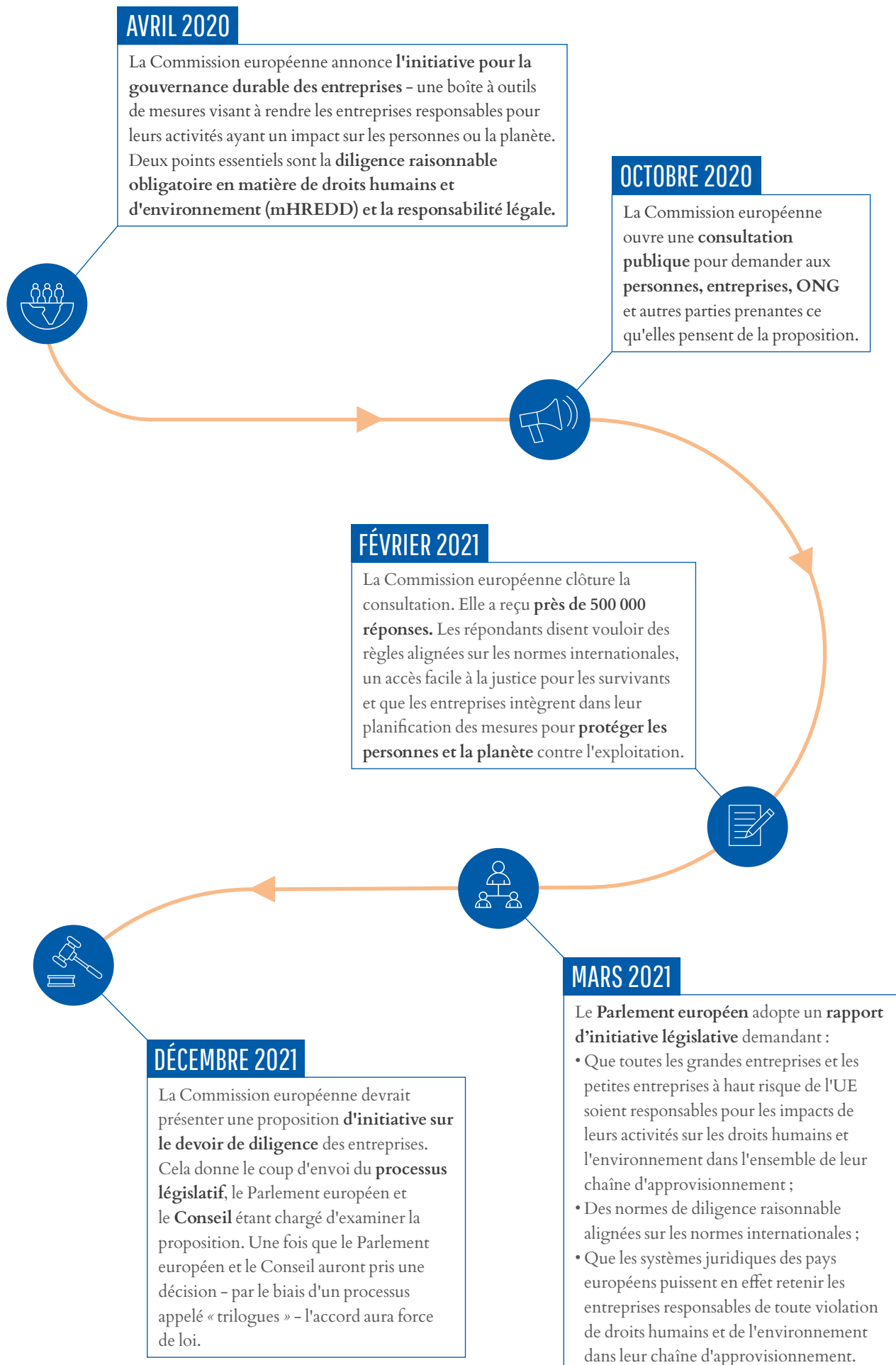
À l'automne 2020, la Commission européenne a entamé une consultation publique afin de recueillir les avis d'organisations et de citoyens sur la façon de concevoir ces nouvelles règles. Plus d'un demi-million de personnes – et quelque 700 groupes de la société civile, syndicats et institutions universitaires – ont pris part à cette consultation. La plupart des répondants ont demandé une législation européenne forte, qui enjoigne à toutes les entreprises d'identifier, de prévenir et de traiter les risques afférents aux droits humains et à l'environnement qui émaillent leurs chaînes de valeur. Les répondants s'accordent à dire que les entreprises

doivent être tenues pour responsables des pratiques préjudiciables qu'elles adoptent dans leur pays d'origine et à l'étranger et qu'elles doivent encourir de fortes sanctions lorsqu'elles enfreignent les règles.

En mars de cette année, le Parlement européen a adopté une résolution sur le devoir de diligence et la responsabilité des entreprises. Il a envoyé un signal politique fort à la Commission pour que sa future proposition ne fasse pas l'impasse sur des éléments clés comme la responsabilité des sociétés mères pour les dommages causés par leurs filiales, un meilleur accès à la justice pour les victimes du monde entier, ainsi que l'imposition de fortes sanctions et amendes aux entreprises qui ne gèrent pas les risques et les impacts négatifs de leurs activités globales.

En juin, les médias ont annoncé que le dossier de la gouvernance durable des entreprises serait codirigé par Thierry Breton, Commissaire en charge du marché intérieur. La Commission devrait dévoiler son projet de législation le 8 décembre 2021.

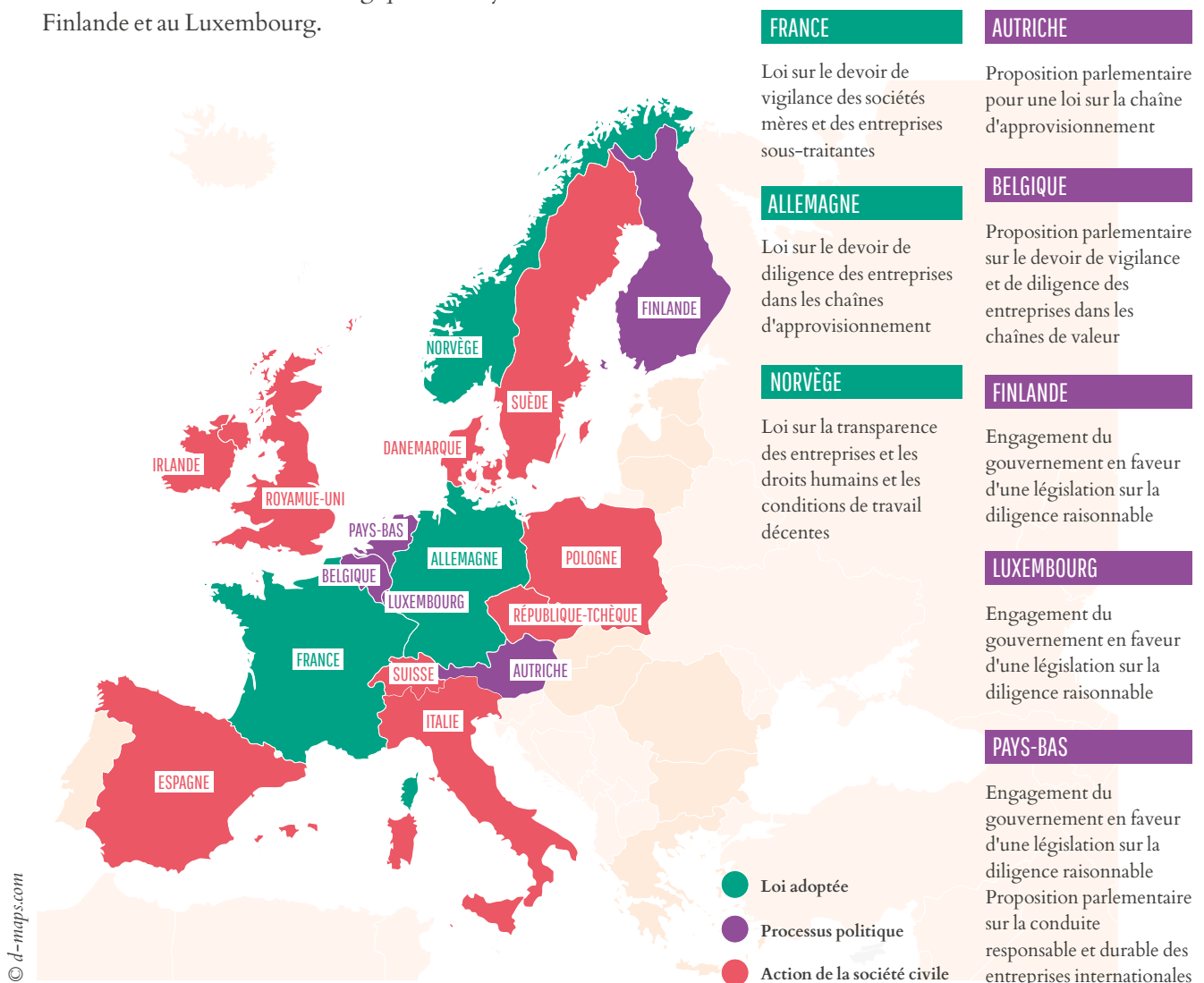




QUE FONT LES PAYS EUROPÉENS ?

Certains pays européens ont déjà adopté des législations nationales pour responsabiliser les entreprises et les obliger à rendre des comptes. La France est l'État membre qui a ouvert la voie en adoptant sa loi relative au devoir de vigilance en 2017, laquelle oblige les entreprises françaises à respecter certaines obligations de diligence raisonnable en matière de droits humains et de l'environnement. D'autres États membres de l'UE lui ont emboîté le pas : l'Allemagne a adopté sa loi sur la chaîne d'approvisionnement (Lieferkettengesetz) en 2021 et d'autres propositions législatives sont en cours de discussion en Autriche, en Belgique, aux Pays-Bas, en Finlande et au Luxembourg.

Ces lois commencent à porter leurs fruits. Cette année, par exemple, des groupes autochtones et des ONG ont poursuivi le groupe Casino, géant français de la grande distribution, au motif que celui-ci se serait approvisionné en bœufs auprès de fournisseurs impliqués dans la déforestation de l'Amazonie, l'accaparement des terres et le travail forcé.



POURQUOI FAUT-IL D'URGENCE UNE NOUVELLE LÉGISLATION EUROPÉENNE ?

LES ENTREPRISES ONT DE PLUS EN PLUS D'IMPACT AU NIVEAU MONDIAL

La mondialisation des filières d'approvisionnement l'a clairement montré : les activités des entreprises ont un impact global sur les personnes et sur la planète. La mondialisation croissante des chaînes de valeur requiert la définition de règles claires pour rendre les entreprises responsables de la prévention, de l'atténuation et de la réparation de toute atteinte aux droits humains ou à l'environnement dans leurs chaînes de valeur.

LES ENTREPRISES PEUVENT S'ABRITER DERRIÈRE LES CHÂÎNES DE VALEUR MONDIALES

Souvent, les entreprises externalisent et sous-traitent une partie de leur production – comme la fabrication de vêtements, la récolte de grains de café ou l'extraction de minéraux – dans des pays où les normes en matière de droits humains et d'environnement sont moins strictes et où elles peuvent agir en toute impunité.

Elles fuient leurs responsabilités en s'abritant derrière des filières longues et complexes à dessein. Ces conditions font qu'il est très difficile pour les victimes d'abus commis par des entreprises de démêler et d'identifier les responsabilités. La plupart des entreprises européennes confrontées à des atteintes aux droits humains ou à l'environnement dans leur chaîne de valeur se déchargent de leur responsabilité sur leurs fournisseurs, affirmant qu'elles n'ont aucun pouvoir d'influence sur ceux-ci, même si elles les ont recrutés.

RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DE RÈGLES VISANT À RESPONSABILISER LES ENTREPRISES

Il existe des lignes directrices internationales de nature volontaire, qui définissent la façon dont les entreprises devraient se comporter : les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Adoptés en 2011, les Principes directeurs traitent des atteintes aux droits humains commises par des entreprises. Ces principes reposent sur trois piliers : l'obligation de protéger les droits humains incombant à l'État ; la responsabilité incombant aux entreprises de respecter ces droits ; et les dispositions facilitant l'accès à des voies de recours pour les victimes d'atteintes commises par les entreprises.

En 2011, l'OCDE a approuvé une version révisée de ses principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Adoptés à l'origine en 1976, ces principes constituent le premier ensemble de lignes directrices internationales ; ils consistent en une liste de recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises sur la façon d'exercer une diligence raisonnable en matière de droits humains. En 2018, l'Organisation a adopté un texte encore plus détaillé, intitulé Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, à l'issue de négociations tripartites impliquant les États, les entreprises et la société civile.

LES LIGNES DIRECTRICES PRÉCONISÉES PAR LES ORGANISATIONS MULTILATÉRALES NE MARCHENT PAS

Bien que les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies bénéficient du soutien de la communauté internationale, ils restent en grande partie de nature volontaire. **Ils ne parviennent ni à rendre justice aux victimes**, ni à prévenir les atteintes commises par les entreprises ni à modifier la conduite de celles-ci. Il ressort de nombreuses études que les entreprises ne sont généralement pas tenues responsables de leurs atteintes aux droits humains et à l'environnement.

L'accès aux juridictions européennes est souvent le seul moyen efficace d'accéder à la justice et à des voies de recours pour les États tiers requérants dans le cadre de plaintes pour des atteintes aux droits humains liées à des entreprises.

D'après une étude commanditée en 2019 par la sous-commission « droits de l'homme » du Parlement européen.

Voyez aussi les rapports similaires publiés en 2017 et en 2020 par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE.

Seule une minorité d'entreprises se montre déterminée et engagée à prendre les droits humains au sérieux.

D'après Corporate Human Rights Benchmark 2020 – une évaluation de 229 entreprises.

À peine 16% des entreprises considérées ont passé l'ensemble de leur chaîne de valeur au crible d'une diligence raisonnable en matière de droits humains.

D'après une étude effectuée en 2020 pour la Commission européenne.

**Notre argument de fond est le suivant :
nous avons besoin de règles contraignantes,
et non de règles librement consenties.**

EXEMPLES RÉCENTS D'ATTEINTES COMMISES PAR DES ENTREPRISES

Un tournant judiciaire dans le dossier des pollutions pétrolières dues à Shell au Nigeria

En janvier 2021, un tribunal néerlandais a condamné Shell à indemniser trois agriculteurs nigériens :

- L'arrêt de la cour a estimé que Shell, société-mère, était responsable des pollutions pétrolières de sa filiale au Nigeria.
- Shell fait appel de cette décision.

L'affaire a révélé les nombreux « obstacles à la justice » auxquels se heurtent les victimes qui cherchent à obtenir justice dans l'UE :

- Ne pas pouvoir accéder aux documents de Shell, qui s'y refuse.
- Être obligées de se référer au droit nigérian plutôt qu'au droit néerlandais.

Cette affaire montre pourquoi la responsabilité civile doit figurer dans la législation européenne :

- Cette affaire marque un tournant, mais reste une exception. Dans le droit actuel de la plupart des pays de l'UE, il est peu probable que les sociétés-mères soient tenues responsables des agissements de leurs filiales.

[POUR EN SAVOIR PLUS, VOYEZ ICI](#)



Ucheke / CC BY-SA

Des distributeurs français devant la justice pour déforestation et accaparement de terres

En mars 2021, des populations autochtones et des ONG ont intenté une action en justice contre le Groupe Casino en vertu de la loi française sur le devoir de vigilance :

- L'action porte sur la vente de produits bovins liés à la déforestation et à l'accaparement de terres en Colombie.
- La superficie déboisée serait équivalente à cinq fois la surface de Paris.

Cette affaire est l'une des premières en droit français :

- La plainte allègue que le Groupe Casino n'a pas pris les mesures efficaces qu'exige la loi pour prévenir les préjudices graves de la part de sa subsidiaire.

Cette affaire montre pourquoi la responsabilité liée aux préjudices subis tout au long de la chaîne d'approvisionnement devrait figurer dans la législation européenne :

- Principal acteur de la grande distribution au Brésil et en Colombie, le Groupe Casino jouit d'un pouvoir d'influence considérable sur ses fournisseurs.
- Or la législation actuelle ne permet pas d'engager la responsabilité des acteurs de la grande distribution lorsqu'ils ne font rien pour prévenir des dommages.

[POUR EN SAVOIR PLUS, VOYEZ ICI](#)



CIDSE-REPAM / AdobeStock_43276609

Des géants miniers et une entreprise d'État irlandaise sous le coup d'une enquête pour atteinte aux droits humains

En 2021, des points de contact nationaux (PCN) de l'OCDE ont ouvert une enquête sur des géants miniers internationaux et une entreprise d'État irlandaise à propos de graves atteintes aux droits humains et d'une pollution de l'environnement en Colombie :

- L'enquête vise trois des plus riches entreprises au monde : BHP (Australie), Anglo-American (Royaume-Uni) et Glencore (Suisse).
- L'entreprise publique irlandaise de fourniture d'énergie (ESB) fait également l'objet d'une enquête en tant que principal acheteur du charbon extrait de la mine.
- Parmi les préjudices allégués figurent notamment des poussières toxiques et de l'eau contaminée, ainsi que des expulsions violentes et des actes d'intimidation à l'encontre de la communauté locale.

Des plaintes analogues ont été simultanément déposées en Australie, en Irlande, en Suisse et au Royaume-Uni :

- Les plaintes allèguent que les sociétés-mères copropriétaires de la mine de Cerrejón sont à ce titre responsables des préjudices causés, en vertu des principes directeurs de l'OCDE.
- Si ces plaintes aboutissent, les sociétés pourraient être condamnées à prendre des mesures pour se conformer aux principes directeurs de l'OCDE, notamment la fermeture de la mine et la restauration de l'environnement.

Cette affaire démontre l'inadéquation des lignes directrices librement consenties dans le cas d'entreprises multinationales :

- Et la nécessité d'un devoir de diligence et d'une responsabilité obligatoires des entreprises tout au long des chaînes de valeur mondiales, y compris pour les sociétés-mères et les acheteurs finaux des produits.

POUR EN SAVOIR PLUS, VOYEZ ICI ET ICI



Coal mine El Cerrejón_Tanenhaus_CC BY 2.0

Autres exemples

Il ressort d'un rapport d'analyse de 22 grandes actions récemment intentées au civil contre des entreprises de l'UE que des obstacles graves et systémiques empêchent les victimes d'atteintes commises par des entreprises d'avoir accès à des voies de recours judiciaire.

Tableau récapitulatif des principaux obstacles à la justice dans 8* procédures civiles :

	Affaire Shell	Affaire Boliden	Affaire KiK	Affaire RWE	Affaire ENI	Affaire Perenco	Affaire Hydro*	Affaire Casino*
PAYS DE L'ENTREPRISE D'ORIGINE	NL	SE	DE	DE	IT	FR	NL	FR
PAYS DE L'ENTREPRISE HÔTE	Nigeria	Chili	Pakistan	Pérou	Nigeria	République démocratique du Congo	Brésil	Brésil, Colombie
RELATION DOMICILE/PAYS D'ACCUEIL								
Mère / Filiale	X				X		X	
Acheteur / Fournisseur			X					X
Contractant / Entrepreneur		X				X		
IMPACTS								
Droits Humains	X	X	X	X	X	X	X	X
Droits du travail			X					
Environnement	X	X		X	X	X	X	X
OBSTACLES À LA JUSTICE								
Droit applicable	X	X	X		X	X		
Juridiction compétente					X			
Champ d'application						X		
Standards normatifs	X	X		X	X			
Régime de responsabilité	X	X	X	X	X			
Limite de temps		X	X					
Charge de la preuve	X	X	X	X		X		
Fondement juridique	X		X	X	X			
Coûts		X		X	X			

* Dans les affaires concernant Hydro et Casino, il est encore trop tôt pour déterminer les obstacles.

Autres constatations :

- Sur l'ensemble des procédures civiles analysées, seules deux se sont jusqu'ici soldées par des jugements en faveur des requérants, dans les deux cas contre Royal Dutch Shell.
- Aucun jugement définitif n'a jusqu'à présent condamné une entreprise de l'UE à payer des dommages et intérêts.

La gestion négligente des droits humains et des impacts environnementaux dans les chaînes de valeur mondiales n'ayant pratiquement aucune conséquence pour elles, les entreprises ne sont guère enclines à se préoccuper de ces impacts.

QUE DEMANDENT LES CITOYENS EUROPÉENS ?

D'après un récent sondage effectué par YouGov, **plus de 80% des citoyens** de plusieurs pays de l'UE **exigent l'adoption de lois strictes** qui tiennent les entreprises pour responsables de leurs atteintes aux droits humains et à l'environnement commises à l'étranger. Les victimes de ces atteintes commises par des entreprises devraient être autorisées à poursuivre ces entreprises devant des juridictions européennes. L'appui à cette revendication est constant et élevé dans les neuf États membres dans lesquels a été effectué ce sondage, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Irlande, les Pays-Bas, la République tchèque et la Slovaquie.

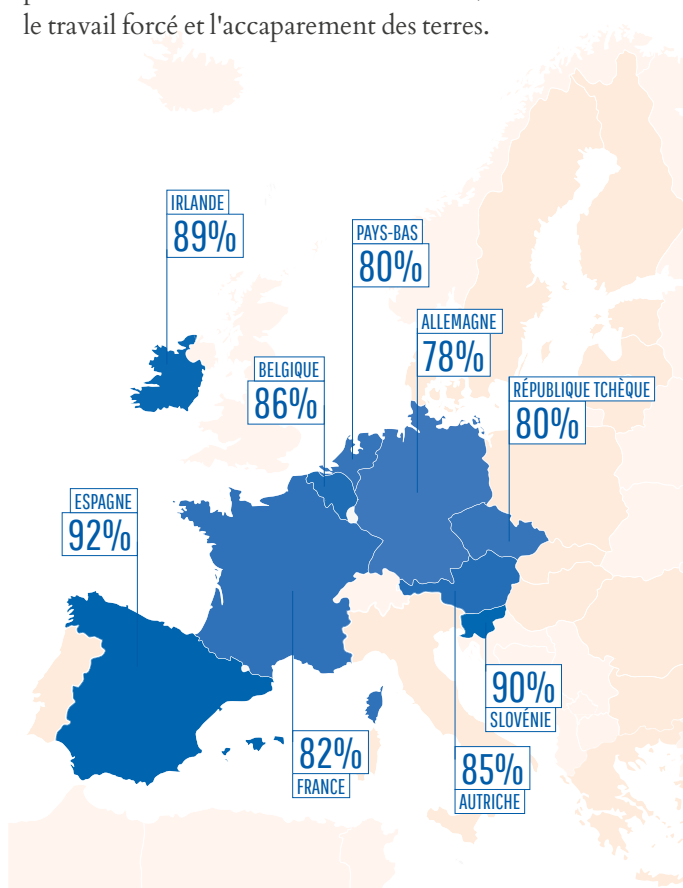
Il ressort de ce sondage que :

- 87 % des citoyens sont d'accord pour dire que les entreprises devraient être légalement tenues de prévenir les atteintes aux droits humains, notamment le travail forcé et l'accaparement des terres.

- 86 % sont d'accord pour dire que les entreprises devraient être légalement tenues de ne pas contribuer à une dégradation de l'environnement – notamment la pollution de l'air et la destruction de la biodiversité – en dehors de l'UE.
- 86% sont d'accord pour dire que la responsabilité juridique des entreprises devrait être engagée lorsqu'elles sont à l'origine ou participent à des atteintes aux droits humains et à des crimes environnementaux dans le monde.
- Lorsqu'on leur donne des exemples d'atteintes aux droits humains et à l'environnement commises en dehors de l'UE, 84 % des personnes interrogées estiment que les victimes devraient être autorisées à poursuivre les entreprises responsables devant les tribunaux du pays où se situe leur siège.

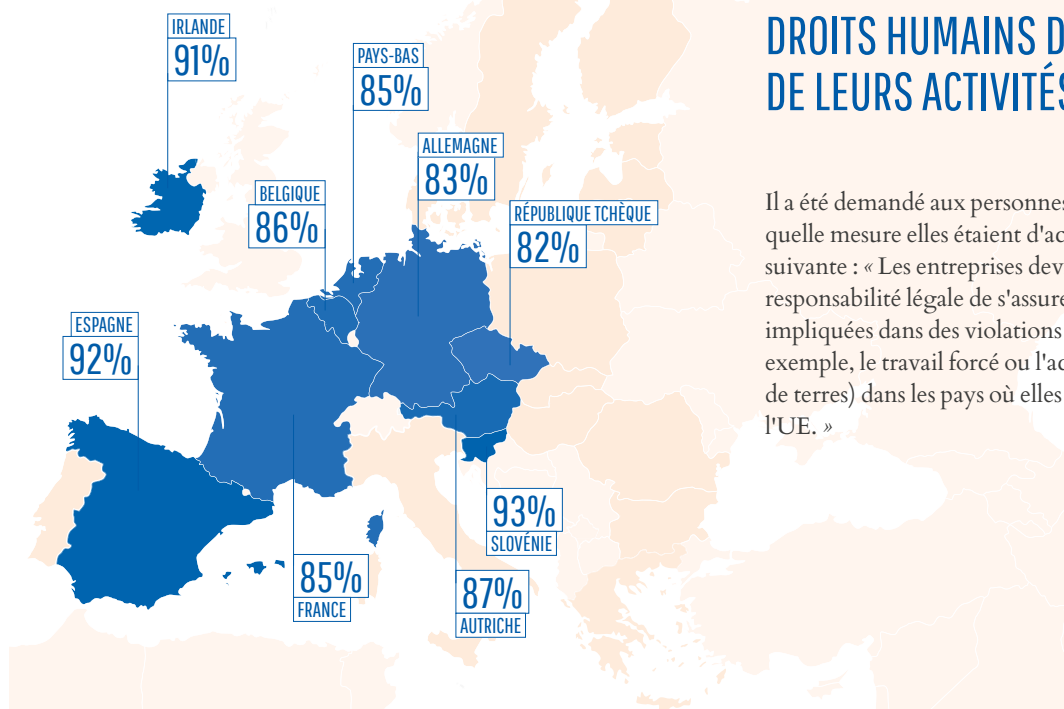
LES VICTIMES HORS DE L'UE DOIVENT-ELLES POUVOIR POURSUIVRE LES ENTREPRISES EN JUSTICE ICI ?

Les personnes interrogées devaient indiquer dans quelle mesure elles étaient d'accord avec l'affirmation suivante : « Voici des scénarios qui ont été largement rapportés dans la presse ces derniers temps : - L'incendie d'une usine au Pakistan fournissant des entreprises européennes de vêtements a fait des centaines de morts et de blessés parmi les travailleurs. Il a été prouvé par la suite que l'état de l'usine et du bâtiment était illégal et que les travailleurs étaient soumis à des conditions qui violaient leurs droits humains. - Une compagnie pétrolière, qui travaille à la production de pétrole pour la consommation européenne dans le delta du Niger, a continué à polluer et à détruire la vie des communautés locales pendant plus de 60 ans. - En Colombie, les communautés locales vivant autour d'une mine qui exporte du charbon vers l'UE ont été victimes de spoliations de terres et d'expulsions forcées, ainsi que de problèmes de santé dus à la poussière toxique produite par la mine et au déversement de produits toxiques dans leurs rivières, qui ont contaminé leur approvisionnement en eau. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou non avec le fait que les victimes de ces scénarios devraient avoir la possibilité de poursuivre les entreprises impliquées en justice et de demander une indemnisation dans le [pays de l'UE concerné] où ces entreprises sont basées ? »



LES ENTREPRISES DOIVENT-ELLES ÊTRE RESPONSABLES DE LA PRÉVENTION DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITÉS MONDIALES ?

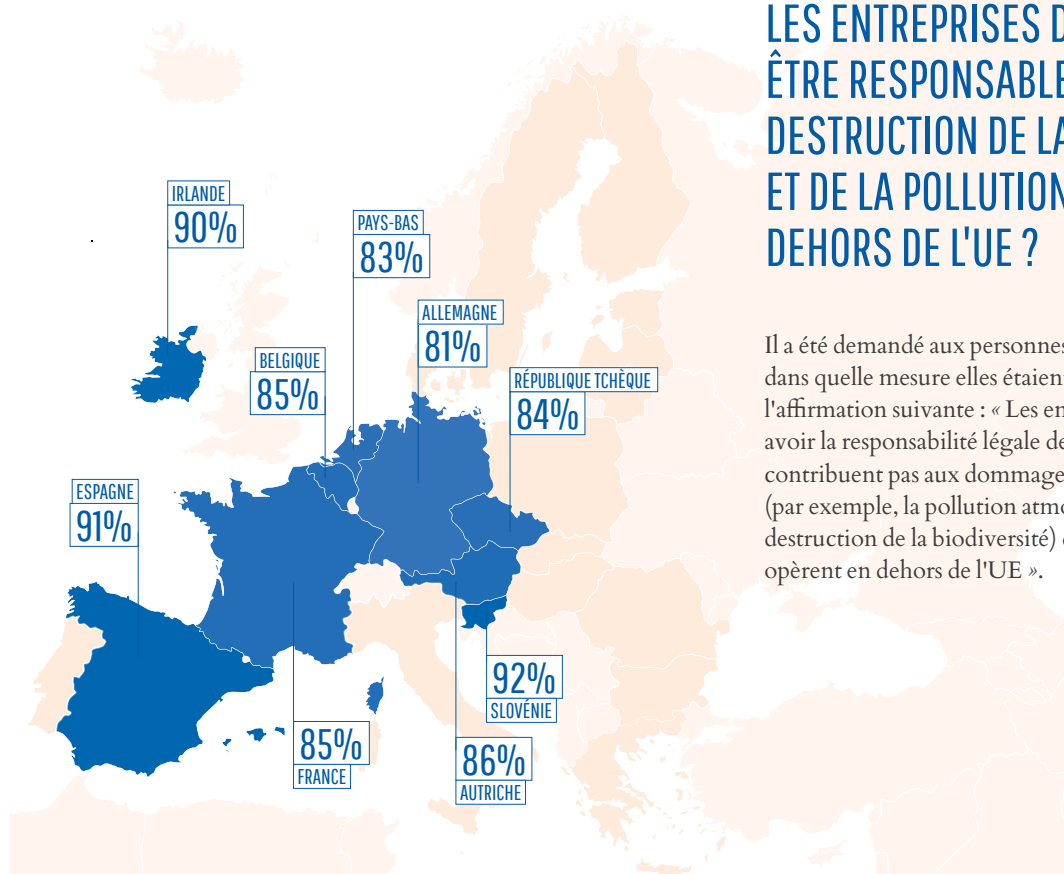
Il a été demandé aux personnes interrogées dans quelle mesure elles étaient d'accord avec l'affirmation suivante : « Les entreprises devraient avoir la responsabilité légale de s'assurer qu'elles ne sont pas impliquées dans des violations de droits humains (par exemple, le travail forcé ou l'accaparement illégal de terres) dans les pays où elles opèrent en dehors de l'UE. »



© d-maps.com

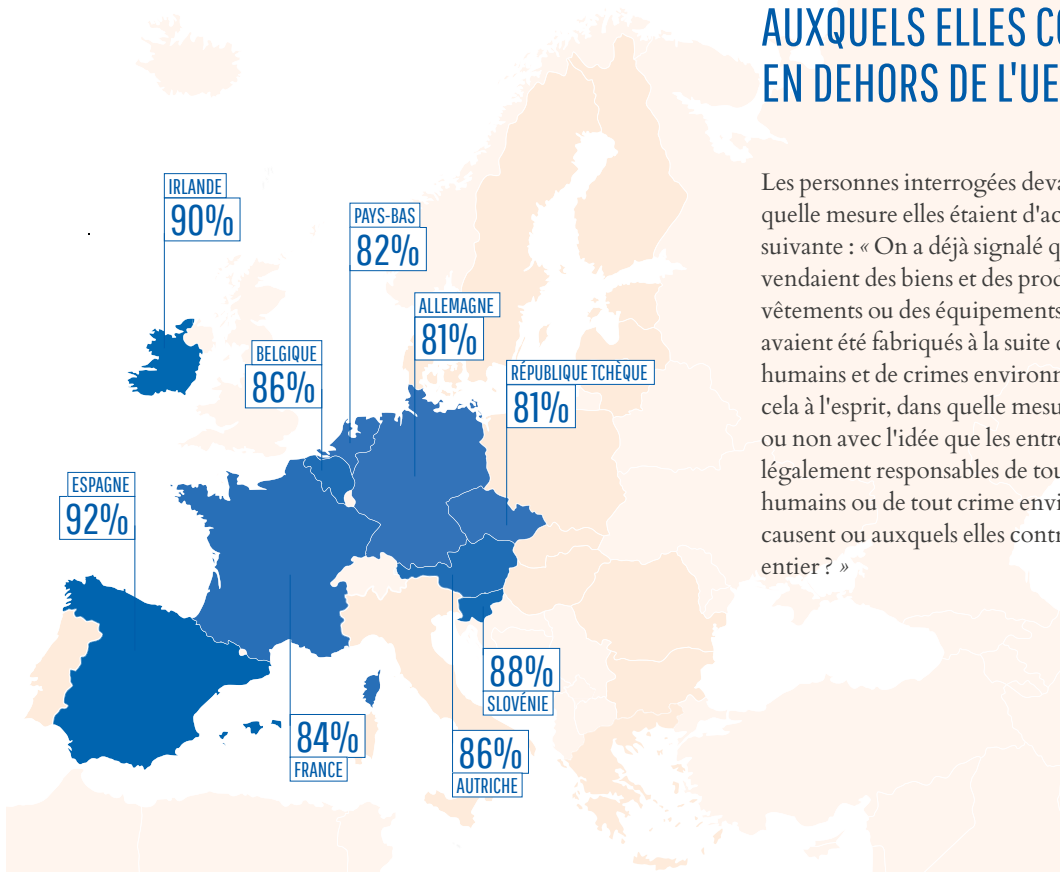
LES ENTREPRISES DOIVENT-ELLES ÊTRE RESPONSABLES DE LA DESTRUCTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA POLLUTION DE L'AIR EN DEHORS DE L'UE ?

Il a été demandé aux personnes interrogées dans quelle mesure elles étaient d'accord avec l'affirmation suivante : « Les entreprises devraient avoir la responsabilité légale de s'assurer qu'elles ne contribuent pas aux dommages environnementaux (par exemple, la pollution atmosphérique ou la destruction de la biodiversité) dans les pays où elles opèrent en dehors de l'UE. »



© d-maps.com

LES ENTREPRISES DOIVENT-ELLES ÊTRE LÉGALEMENT RESPONSABLES DES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS ET DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX AUXQUELS ELLES CONTRIBUENT EN DEHORS DE L'UE ?



Les personnes interrogées devaient indiquer dans quelle mesure elles étaient d'accord avec l'affirmation suivante : « On a déjà signalé que certaines entreprises vendaient des biens et des produits (par exemple des vêtements ou des équipements électroniques) qui avaient été fabriqués à la suite de violations de droits humains et de crimes environnementaux. En gardant cela à l'esprit, dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou non avec l'idée que les entreprises devraient être légalement responsables de toute violation de droits humains ou de tout crime environnemental qu'elles causent ou auxquels elles contribuent dans le monde entier ? »

© d-maps.com

Tous les chiffres, sauf indication contraire, proviennent de YouGov Plc. La taille totale de l'échantillon était de 16906 adultes. Le travail sur le terrain a été effectué entre le 14 et le 29 septembre 2021. L'enquête a été réalisée en ligne en Autriche, en Belgique, en République tchèque, en France, en Allemagne, en Irlande, aux Pays-Bas, en Slovaquie et en Espagne. Les chiffres ont été pondérés et sont représentatifs de tous les adultes (âgés de 18 ans et plus) d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, d'Espagne, de France, d'Irlande, des Pays-Bas, de République tchèque et de Slovaquie.

Source : YouGov

QUE DISENT LES ENTREPRISES ?

Le lobby des entreprises, et en particulier les associations d'entreprises, se sont mobilisés pour déforçer ou empêcher toute législation qui les rendrait responsables d'atteintes aux droits humains et à l'environnement dans leur chaîne de valeur.

Les lobbies français des entreprises, l'AFEP et le MEDEF, exercent un lobbying important pour atténuer l'ambition de la directive européenne et limiter ses effets. Certains de leurs membres comme Total Energies et le groupe Casino sont actuellement en cours d'être jugés pour des abus présumés d'entreprises dans leurs chaînes d'approvisionnement en vertu de la loi française. Le lobby des entreprises allemandes se mobilise lui aussi, après avoir considérablement déforcé la proposition de loi initiale sur la chaîne de valeur. Aux Pays-Bas, les membres de BusinessEurope se prononcent publiquement en faveur d'une législation au niveau de l'UE, mais contre une législation au niveau national, **tout en faisant simultanément pression à Bruxelles pour déforçer les réglementations.**

L'argument principal du lobby des entreprises ? Qu'elles n'ont pas le pouvoir d'examiner les normes appliquées par leurs fournisseurs en matière de droits humains et d'environnement. Cet argument semble en contradiction avec leur récente capacité à vérifier la qualité de toutes les matières premières et de tous les produits qu'elles se procurent à travers le monde ainsi qu'avec les pratiques déjà suivies par des entreprises plus progressistes telles que celles qui souhaitent une telle législation.

L'autre argument selon lequel la mise en œuvre des normes relatives aux droits humains et à l'environnement serait coûteuse et nuirait donc aux consommateurs ne tient pas la route non plus. Il ressort d'une étude réalisée pour le ministère allemand de la coopération économique

et du développement en mai 2021 que **débarrasser les chaînes de valeur de toute atteinte aux droits humains ne coûterait aux entreprises que 0,6 % de leur chiffre d'affaires.** D'autres études, y compris celles de l'OCDE, démontrent en revanche que **les entreprises qui adoptent une conduite des affaires responsable**, notamment en exerçant une diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement, **en retirent des avantages économiques réels et variés.**

Les entreprises affirment par ailleurs qu'une législation européenne forte les conduirait à se désengager des pays ou des zones plus pauvres. Cependant, une législation européenne conforme aux lignes directrices internationales précisera que le désengagement n'est qu'une solution de dernier recours, lorsque l'entreprise ne dispose plus d'aucun levier pour améliorer la situation et que les atteintes se poursuivent. Les lobbies d'entreprises **tiennent par ailleurs un discours aux accents pragmatiques et raisonnables qui les fait apparaître comme vaguement favorables** aux législations sur la responsabilité des entreprises, alors qu'ils tentent en réalité de déforçer une législation efficace et cruellement nécessaire.

Comme indiqué, un nombre important d'entreprises européennes soutiennent publiquement la réglementation en matière de diligence raisonnable. Le diable est dans les détails de leur soutien, car certaines d'entre elles donnent l'apparence d'un soutien tout en plaidant pour une législation faible. Cependant, certaines entreprises plaident pour des versions plus robustes de la législation, telles que la couverture de l'ensemble de la chaîne de valeur et la responsabilité civile. Leur soutien montre que l'argument, généralement avancé par les associations d'entreprises, selon lequel certaines dispositions sont irréalisables, ne tient pas la route.

CE QUE DISENT LES LOBBIES D'ENTREPRISE :

« Nous voulons éviter la charge administrative et la paperasserie. »

« La loi ouvrirait la porte à des réclamations futiles et à des litiges abusifs. »

« Nous voulons un cadre pragmatique et réalisable, assorti de mesures incitatives appropriées. »

CE QU'IL FAUT, EN RÉALITÉ, COMPRENDRE :

« Il est plus important d'éviter la bureaucratie que de prévenir et de corriger les abus. »

« Les victimes ne devraient pas disposer des outils nécessaires pour poursuivre en justice les entreprises qui portent atteinte aux droits humains. »

« Limiter nos obligations de diligence raisonnable aux seuls fournisseurs directs qui nous traitent favorablement parce qu'ils ne portent atteinte ni aux droits humains ni à l'environnement. »

Pour en savoir plus, lisez le rapport « Off the hook? How business lobbies against liability for human rights and environmental abuses ».

QUE DEMANDENT LES VICTIMES ?

Saeeda Khatoon, syndicaliste pakistanaise, **Kalpona Akter**, défenseuse des droits humains bangladaise et **Esther Kiobel**, veuve d'un militant nigérian, ont adressé des lettres ouvertes aux Commissaires européens **Didier Reynders** et **Thierry Breton**.



Vingt ans de lutte auront été nécessaires pour entrevoir la possibilité d'une procédure judiciaire équitable, et plus de vingt ans pour que je puisse demander un examen de Shell et de son rôle dans le procès inéquitable et l'exécution d'hommes pacifiques. Cette situation n'est pas acceptable. Les victimes d'atteintes aux droits humains sont en droit d'aller en justice et les gouvernements ont l'obligation de garantir cet accès. Les victimes d'atteintes aux droits humains commises par des entreprises se heurtent à de trop nombreux obstacles juridiques et pratiques lorsqu'elles veulent porter plainte contre de riches et puissantes entreprises.

Esther Kiobel se bat depuis longtemps pour que les auteurs de l'assassinat de son mari, le Dr **Barinem Kiobel**, et de huit autres hommes en 1995 au Nigeria, répondent de leurs actes.



Les nouvelles règles ne feront aucune différence pour ceux qui sont morts dans des usines sans sécurité. Mais si vous veillez à ce que chaque entreprise soit tenue d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques liés aux droits humains dans l'ensemble de sa chaîne de valeur, y compris dans ses propres pratiques d'achat, vous pouvez contribuer à sauver et améliorer de millions de vies à l'avenir.

Ancienne enfant travailleuse et syndicaliste mise sur liste noire, **Kalpona Akter** dirige aujourd'hui le Bangladesh Center for Worker Solidarity.



On nous a dit que vous aviez le pouvoir de régler cette situation. Si ce n'est pas maintenant, alors quand ? Dans vos pays, le droit à la justice pour les victimes est considéré comme acquis. Veuillez avoir la même courtoisie à notre rencontre, alors que des entreprises [européennes] dégagent des bénéfices dans les usines où nos familles travaillent dans de piètres conditions – comprenez insalubres et dangereuses.

Saeeda Khatoon se bat depuis longtemps pour que les responsables de l'incendie mortel de l'usine de confection Ali Enterprises à Karachi, au Pakistan, répondent de leurs actes.



Il est très encourageant pour nos communautés d'apprendre que la Commission européenne envisage de proposer une législation qui établira des obligations juridiquement contraignantes pour les entreprises en matière de respect des droits humains et de l'environnement. Pour l'UE, c'est une excellente occasion de faire preuve de leadership en veillant à ce que les entreprises agissent de manière responsable. Le champ d'application de la législation devra néanmoins être large pour que celle-ci soit significative et effective. Il devra étendre la responsabilité de l'entreprise à l'ensemble de sa chaîne de valeur et à toutes ses relations commerciales, y compris ses relations d'investissement.

Berta Zúñiga Cáceres se bat pour défendre les territoires du peuple indigène hondurien Lenca contre les abus des entreprises. Sa mère, Berta Cáceres, a été assassinée en 2016 en raison de son engagement dans la lutte du peuple Lenca.

COMMENT FAIRE POUR QUE LA LÉGISLATION PROTÈGE LES PERSONNES ET LA PLANÈTE ?

COUVRIR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

La proposition de la Commission doit couvrir tous les secteurs économiques et s'appliquer à l'ensemble de la chaîne de valeur, de la première à la dernière étape. Les atteintes les plus graves aux droits humains et à l'environnement se produisent souvent lors des premières étapes – aux niveaux les plus bas de la chaîne de valeur – dans des pays où les règles sont moins strictes, où le soutien de l'État est faible et le niveau de pauvreté élevé. Ces éléments peuvent créer un environnement propice aux atteintes aux droits humains, comme le travail forcé et le travail des enfants. Vu les modèles commerciaux actuels et la mondialisation des chaînes de valeur, les acheteurs de produits ont généralement peu de visibilité ou de responsabilité par rapport à ces éléments, bien que ce soient eux qui en tirent profit.

COUVRIR TOUTES LES ENTREPRISES

Oui, plus les entreprises sont grandes et mondialisées, plus elles ont tendance à causer des dommages. Mais elles ne sont pas les seules. Prenez le cas du secteur de l'habillement, où de nombreuses petites et moyennes entreprises européennes sont liées à des filières mondiales. Nous avons besoin d'une législation européenne qui s'applique à toutes les entreprises. Les petites entreprises dont les chaînes de valeur sont courtes pourront néanmoins bénéficier d'une certaine souplesse, conformément aux lignes directrices internationales (principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies).

S'ALIGNER SUR LES NORMES INTERNATIONALES

La nouvelle proposition devrait s'appuyer sur les normes internationales existantes, les principes directeurs des Nations unies et les principes directeurs et lignes directrices de l'OCDE. Ces normes sont théoriquement bonnes, mais dans la pratique, leur nature volontaire fait qu'elles ne parviennent pas à empêcher la commission d'abus par les entreprises.

ACCÈS À LA JUSTICE

Les justiciables doivent pouvoir obtenir réparation lorsque l'activité d'une entreprise porte atteinte à leurs droits humains ou à l'environnement local. L'accès à la justice peut se faire devant les tribunaux ou par le biais de mécanismes non judiciaires de règlement des griefs, mais les seconds ne fonctionneront jamais correctement sans les premiers. Les victimes qui choisissent de recourir à des mécanismes non judiciaires de règlement des griefs ne doivent pas pour autant perdre leur droit à ester en justice.

Pour que les personnes concernées puissent entamer un parcours judiciaire, il est essentiel que l'UE lève les obstacles à la justice. Il s'agit notamment de veiller à ce que les entreprises ne cachent pas de preuves, de garantir des délais raisonnables pour l'engagement des poursuites, de permettre à un grand nombre de plaignants de demander une indemnisation collective et d'étendre la responsabilité civile en aval de la chaîne de valeur compte tenu du pouvoir, de l'influence et de la responsabilité des grandes entreprises dans l'économie mondiale.

ENGAGER LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Pour les motifs exposés précédemment dans ce dossier, les entreprises basées ou opérant dans l'UE qui sont à l'origine, complices ou liées à des atteintes aux droits humains ou à l'environnement doivent voir leur responsabilité juridique engagée à la fois sur le plan de la responsabilité civile (pour accorder une compensation aux victimes lorsqu'il y a eu préjudice) et sur le plan de la responsabilité administrative (pour avoir failli à leur obligation de diligence raisonnable afin d'empêcher la survenance du préjudice, même si celui-ci n'a pas encore eu lieu).

LA LÉGISLATION DOIT AVOIR DU MORDANT

Les entreprises qui enfreignent la loi doivent en assumer les conséquences, faute de quoi elles considéreront la violation de la loi comme l'option la plus rentable. Les mesures librement consenties ne fonctionnent pas ; nous avons besoin d'une législation efficace qui impose aux entreprises le respect de leurs obligations et qui les sanctionne en cas de non-respect. Il doit s'agir d'une législation véritablement européenne, appliquée de la même manière partout en Europe.

ASSOCIER LES TRAVAILLEURS, COMMUNAUTÉS ET AUTRES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Comment les entreprises peuvent-elles identifier tous les risques si elles ne consultent ni n'associent correctement les parties prenantes à leur processus de diligence raisonnable ? Elles ne le peuvent pas, c'est aussi simple que cela. Les syndicats et consorts, les communautés affectées, les groupes de femmes, les communautés indigènes et les autres parties concernées doivent pouvoir apporter leur pierre à l'édifice et façonner le processus.

PLUS DE TRANSPARENCE, C'EST PLUS DE REDEVABILITÉ

Il n'est généralement pas simple de trouver des informations sur les filiales, les fournisseurs et les partenaires commerciaux des chaînes de valeur des entreprises. Le voile du secret dont elles se drapent actuellement fait qu'il faut parfois des mois ou des années de recherche aux enquêteurs pour découvrir les liens qui unissent les entreprises européennes à leurs fournisseurs. Si l'on veut que les entreprises rendent des comptes, il faut les obliger à diffuser régulièrement des informations sur leurs chaînes de valeur et à mettre ces informations à la disposition du public.

VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS ?

QUE FAISONS-NOUS ?

- Campagne de la CIDSE : [Accès à la justice](#).
- [Our Food, Our Future](#). Campagne menée par Oxfam et 15 autres organisations de la société civile dans 13 pays pour créer une coalition de jeunes européens qui travaillent ensemble pour un système alimentaire socialement juste et durable, basé sur les droits humains et l'agroécologie.
- [Pétition](#) adressée aux commissaires européens Věra Jourová, Didier Reynders et Thierry Breton demandant une législation européenne forte sur la chaîne d'approvisionnement, menée par la campagne Our Food, Our Future.

QUE LISONS-NOUS ?

- « [Off the hook? How business lobbies against liability for human rights and environmental abuses](#) » : ce rapport décode le langage des lobbies d'entreprises.
- « [Suing Goliath](#) » : ce rapport se penche sur 22 grandes affaires civiles récemment intentées contre des entreprises de l'UE et identifie les obstacles graves et systémiques à la justice qui empêchent les victimes d'atteintes commises par des entreprises d'accéder à un recours judiciaire.
- « [Debating corporate due diligence: A reality check](#) » : ce document vise à contrer les affirmations inexactes et les arguments fallacieux afin d'éviter qu'ils ne dominent le débat public et politique autour de la question du devoir de diligence.
- « [Putting the Environment in Human Rights and Environmental Due Diligence](#) » : dans cette note d'information conjointe, les organisations de la société civile expliquent pourquoi et comment la protection de l'environnement doit être intégrée aux exigences de diligence raisonnable des entreprises, au même titre que le respect des droits humains.
- « [Global Solution to Global Problems: Why EU legislation and a UN instrument on corporate accountability must be complementary](#) » : note d'information conjointe de la CIDSE, des Amis de la Terre Europe, de l'ECCJ et de l'ECCHR sur les raisons

pour lesquelles une directive européenne et un traité contraignant de l'ONU sur les activités des entreprises et les droits humains doivent être complémentaires.

- « [Vigilance hors tension : violations des droits humains au Mexique, quelles responsabilités pour EDF et l'Agence des participations de l'État ?](#) » : dans ce rapport, le CCFD-Terre Solidaire, l'ECCHR et ProDESC mettent en évidence les violations du devoir de diligence et du droit international des droits humains résultant du projet Gunaá Sicarú d'EDF, ainsi que le rôle joué par EDF et son actionnaire majoritaire, l'Agence des participations de l'État (APE).
- « [We are going to kill you.](#) » Une étude de cas sur le pouvoir des entreprises non contrôlé, Global Witness.
- « [Derrière le code barre](#) » : campagne, recherches et recommandations d'Oxfam pour mettre fin aux atteintes aux droits humains, au droit du travail et aux droits des femmes dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire des supermarchés.
- « [Living Income: From Right to Reality](#) » : note d'information d'Oxfam assortie de recommandations sur la manière dont la diligence raisonnable en matière de droits humains doit couvrir les pratiques tarifaires des entreprises afin de garantir un salaire décent aux travailleurs et un revenu décent aux petits producteurs de la chaîne d'approvisionnement.
- « [CAC40 : des profits sans lendemain ?](#) » ; un rapport d'Oxfam France.
- « [Profits at the Expense of People and Planet: How corporations serve shareholder interests instead of protecting the climate and human rights](#) », un rapport d'Oxfam Allemagne.
- « [How to make corporations respect the environment and climate](#) » : cette note d'information des Amis de la Terre Europe présente des recommandations sur les obligations climatiques et la responsabilité civile et pénale pour les dommages environnementaux.
- « [Do No Harm: The case for an EU law to hold business liable for human rights violations and environmental harm](#) » : ce rapport des Amis de la Terre détaille cinq études de cas d'abus commis par des entreprises européennes dans le monde entier.

CONTACTS

Amnesty International

Nele Meyer
nele.meyer@amnesty.org

Anti-Slavery International

Helene de Rengerve
euadviser@antislavery.org

**Bureau international de la
campagne « Vêtements propres »**

Neva Nahtigal
neva@cleanclothes.org

CIDSE

Giuseppe Cioffo
cioffo@cidse.org

**European Center for
Constitutional and Human
Rights (ECCHR)**

Ben Vanpeperstraete
vanpeperstraete@ecchr.eu

**European Coalition for
Corporate Justicen (ECCJ)**

Sylvia Obregon
sylvia.obregon@corporatejustice.org

**Fédération internationale pour
les droits humains – FIDH**

Sacha Feierabend
sfeierabend@fdh.org

Global Witness

Richard Gardiner
rgardiner@globalwitness.org

Les Amis de la Terre Europe

Jill McArdle
jill.mcardle@foeeurope.org

Oxfam

Marc-Olivier Herman
marco.herman@oxfam.org

